



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-30

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la demande de Monsieur STOUVENIN de poser une échelle sur la chaussée devant la maison du 4, Rue d'en Haut à DOMPIERRE SUR HELPE

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 30 au 31 Juillet 2024 de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00

Article 2 : La circulation sera interdite sur la section courante dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains qui viendront de la Rue Catenier.

Article 3 : La chaussée sera barrée depuis la Mairie jusqu'à l'intersection de la Rue Catenier.

Article 4 : La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise STOUVENIN.

Article 6 : Ampliation à :
- L'entreprise STOUVENIN ;
- Les riverains :
- Rue d'en Haut.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 26 Juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT